

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 11/07/2025

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 09/07/2025

Partie nominative

Monsieur MENAGE Patrice
RHEM
72330 CÉRANS-FOULLETOURTE

Affaire suivie par : Emmanuelle MORVAN
Téléphone : 02 85 32 78 50
Courriel : ddpp-icpe@sarthe.gouv.fr
Code AIOT : 0057200331

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 09/07/2025 de l'établissement de Monsieur MENAGE Patrice, implanté RHEM - 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Mme Emmanuelle MORVAN, Service protection de l'environnement, inspectrice de l'environnement,
M. Thomas CHOPLIN, Service protection de l'environnement, inspecteur de l'environnement.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. Patrice MENAGE, membre du GAEC MENAGE.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'Inspectrice de l'Environnement, Emmanuelle MORVAN	L'Inspecteur de l'Environnement, Thomas CHOPLIN	P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations, La Cheffe de service Protection de l'Environnement, Emmanuelle MORVAN

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 09/07/2025 de l'établissement de Monsieur MENAGE Patrice, implanté RHEM - 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Lors de la visite réalisée le 9 juillet 2025, il n'a pas été relevé de non-conformités relatives à la maîtrise du développement des mouches, objet de la plainte sur la commune de CERANS-FOULLETOURTE. Il est conseillé toutefois de maintenir propre la zone présentant une accumulation de poussières d'aliments et de prévoir un traitement insecticide ponctuel de la zone.

Par ailleurs, des modifications étant intervenues sur le site sans les « porter à la connaissance » du Préfet, je vous invite à actualiser le nom de votre exploitation (en GAEC MENAGE), ainsi que le plan de votre exploitation sur le site entreprendre.service-public.fr en déclarant une modification d'une Installation Classée soumise à déclaration.

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 09/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

MENAGE PATRICE
RHEM
72330 CÉRANS-FOULLETOURTE

Code AIOT : 0057200331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement de Monsieur MENAGE Patrice, implanté RHEM - 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement d'un développement important de mouches fin juin 2025, sur la commune de CERANS FOULLETOURTE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENAGE PATRICE
- RHEM - 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- Code AIOT : 0057200331
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC MENAGE détient environ 80 vaches laitières sur ce site ainsi que les génisses et veaux de l'élevage. Il est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des installations Classées.

Contexte de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
5	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
6	Cadavres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite réalisée le 9 juillet 2025, il n'a pas été relevé de non-conformités relatives à la maîtrise du développement des mouches, objet de la plainte sur la commune de CERANS-FOULLETOURTE. Il est conseillé toutefois de maintenir propre la zone présentant une accumulation de poussières d'aliments et de prévoir un traitement insecticide ponctuel de la zone.

Par ailleurs, des modifications étant intervenues sur le site sans les « porter à la connaissance » du Préfet, je vous invite à actualiser le plan de votre exploitation sur le site entreprendre.service-public.fr et à déclarer une modification d'une Installation Classée soumise à déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, propreté
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'exploitation est bien tenue et en bon état de propreté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, propreté
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : L'élevage est correctement tenu. Il est constaté la présence de poussières d'orge accumulées près du silo, ayant tendance à attirer les mouches.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il conviendra de nettoyer régulièrement les zones concernées
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1
Thème(s) : Élevage, collecte et stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les effluents sont stockés en fumière et en fosse. La stabulation présente une partie en raclage quotidien et une partie en litière accumulée. Il n'est pas observé d'odeur ou de présence particulièrement importante d'insectes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, émissions dans l'air
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : La stabulation dispose d'une ventilation statique qui semble bien fonctionner.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, émissions dans l'air
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats : Il n'a pas été constaté d'odeurs particulières sur le site. La salle de traite a également été visitée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1
Thème(s) : Élevage, cadavres
Prescription contrôlée : Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.
Constats : L'équarrissage est appelé en cas de mortalité d'un bovin. Les délais d'évacuation sont, en général, inférieurs à 48 h.
Type de suites proposées : Sans suite